

Séance du 18 JANVIER 2002

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	10	10

DATE DE LA CONVOCATION

08 JANVIER 2002

L'an deux mil deux et le dix-huit du mois de janvier à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Bernard FAYE, Maire.

DATE D'AFFICHAGE

Présents : Ms BAPTISSARD R. - CHANDEZON J. - ASTIER JP. – DUPONT B. - SERVIER G. - Mmes BASSET E. – LORADOUX AM. - OLENYEZ P.

Représentées : M. CHAMPLLOT C.

Secrétaire de séance : M. SERVIER Gilles

OBJET :

**REACTUALISATION DE LA TAXE
DE RACCORDEMENT A L'EGOUT**

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les travaux de branchement à l'égout afférents à la création d'un bâtiment nouveau ou changeant de destination font l'objet d'une taxe de raccordement demandée au constructeur. Cette taxe initialement fixée de façon forfaitaire à 1 000F pour la commune d'Olloix n'a jamais été réévaluée depuis sa création. Pour tenir compte, des caractéristiques de chaque branchement, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer le montant de cette taxe à un forfait de 160 euros pour la prise en charge du branchement au collecteur, complété d'une somme de 23 euros du mètre linéaire de canalisations à créer jusqu'en limite de la parcelle à raccorder.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le nouveau tarif de la taxe de raccordement à l'égout.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, le 18 JANVIER 2002.

Le Maire,
B. FAYE